

RAPPORT ANNUEL
SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES
DES SOCIETES PRESENTES A L'ACTIF DES OPCVM
DONT HMG FINANCE ASSURE LA GESTION

-EXERCICE 2016-

A l'attention des clients investisseurs porteurs de parts dans les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés par la société de gestion de portefeuille HMG FINANCE.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fournir une information de référence aux porteurs de parts des Fonds Communs de Placement (FCP) « **HMG RENDEMENT** », « **HMG GLOBETROTTER** », « **DECOUVERTES** », ainsi qu'aux actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) « **VALMONDIA** » sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, au travers d'un compte rendu de la façon dont HMG FINANCE a exercé sa politique de droit de vote pour l'exercice visé en référence.

Les porteurs de parts sont en effet tenus informés par la société de gestion de portefeuille, en application des dispositions de l'article 314-101 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des participations ou non participations aux assemblées générales des sociétés émettrices, et, le cas échéant, des votes exercés ou non exercés relativement aux résolutions proposées.

Cette information prend la forme d'un bilan, statistique et argumenté, destiné à fournir une vision globale et synthétique à nos investisseurs des choix exercés par HMG FINANCE sur l'exercice des droits de vote.

1) RAPPEL DE LA POLITIQUE GENERALE DE VOTE DE HMG FINANCE

Il est rappelé que la Société de gestion s'est dotée d'une politique de vote, conformément à l'article 314-100 du Règlement général de l'AMF, destinée à poser les principes directeurs de l'exercice du droit de vote attaché aux titres détenus en portefeuille par nos Fonds Communs de Placement.

Les points essentiels sont les suivants :

- 1 Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par la société de gestion.
- 2 La décision de participer à une AG est prise par le gérant du fonds.
- 3 L'instruction et l'analyse des résolutions soumises sont effectuées par le gérant du fonds.
- 4 La décision de sens du vote est prise par le gérant du fonds.
- 5 La société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting ».
- 6 La société de gestion vote, quand elle le peut et sous réserve que l'accès au vote ne soit pas trop restreint, lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est dépassé par un des OPCVM, que les titres soient cotés sur les compartiments A, B ou C, sur Euronext Growth ou Euronext Access, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.
- 7 La société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts le justifie.
- 8 Dans le cas des valeurs étrangères, la société de gestion vote pour autant qu'elle soit mise en mesure de le faire dans les délais impartis et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion.

Précisions importantes sur les conditions de l'exercice du droit de vote :

La société de gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

La société de gestion ne saurait pareillement être tenue pour responsable de l'inobservation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Notre politique de vote et les rapports annuels sont disponibles sur simple demande (e-mail ou courrier) sous sept jours ouvrés. Ils peuvent être consultés sur place, au siège social de HMG FINANCE au 2 rue de la Bourse à Paris (75002), par tout investisseur désireux d'en prendre connaissance. Ils sont enfin disponibles en ligne sur notre site internet à l'adresse www.hmgfinance.com

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), ainsi que le Prospectus de chaque OPCVM sont à la disposition des investisseurs selon les mêmes modalités.

Mise à disposition des informations relatives à chaque résolution (art. 314-102 du Règlement général de l'AMF)

Conformément à la réglementation en vigueur, HMG FINANCE attire l'attention des porteurs de parts sur le fait qu'elle tient à leur disposition, sur demande, les informations relatives à l'exercice par la société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur, selon les conditions de seuil de détention définies par l'article 314-102 du règlement général de l'AMF, soit 5% d'après la politique de vote.

Seuls les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, les votes non-conformes aux principes posés dans la politique de vote de la société de gestion, ainsi que les cas dans lesquels HMG FINANCE s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote, donneront lieu à information aux porteurs de parts.

Lorsque HMG FINANCE ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa politique de vote.

II) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE A CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

1. HMG RENDEMENT

Problématique du Fonds HMG RENDEMENT

Le fonds « HMG RENDEMENT » est investi en titres financiers générant un rendement élevé, qu'ils s'agissent d'actions ou de titres obligataires, voire de titres participatifs.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble du portefeuille, sur un exercice donné.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2016. Toutefois, les gérants ont estimé approprié de voter pour le compte du fonds « HMG RENDEMENT » dans les assemblées générales des sociétés SAMSE, PAREF, GTT, COFACE et LOCINDUS. Les gérants ont également voté pour le compte du fonds dans les assemblées générales des porteurs de titres participatifs de la société DIAC.

Les votes ont été exercés soit sur place par l'intermédiaire d'un gérant, soit sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance adressé à la société émettrice.

Ils ont donné lieu à l'expression de votes contre lors des assemblées générales des sociétés SAMSE, GTT, COFACE et LOCINDUS.

Au 30 juin 2016, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG RENDEMENT, des droits de vote dans 14 sociétés émettrices.

2. HMG GLOBETROTTER

Problématique du Fonds HMG GLOBETROTTER

Le fonds « HMG GLOBETROTTER » est avant tout un fonds actions internationales intégrant les marchés des pays émergents toutes tailles de capitalisations confondues.

HMG FINANCE a fait le choix de suivre des sociétés françaises ou européennes dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger et des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français ou européens, ou encore des sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ont des participations ou avec lesquelles des accords de transfert de technologie, de joint-venture ou d'autres formes de relations ont été établies.

Le suivi des assemblées générales d'entités étrangères pose de nombreux problèmes logistiques, tels que l'inadéquation avec les exigences du droit français des procédures de transmission des convocations aux assemblées en vigueur dans le pays concerné, le non-respect des délais de transmission des informations, la multiplication des chaînes d'intermédiaires susceptible d'alourdir le formalisme afférent au vote, etc.

Les contraintes spécifiques définies ci-dessus peuvent conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation aux dites assemblées.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment est dépassé en 2016 concernant la société grecque NEXANS HELLAS.

HMG FINANCE a participé sur place à l'AG de NEXANS HELLAS, mais a également souhaité exercer le droit de vote des porteurs de parts du fonds lors de l'assemblée générale des Malteries Franco-Belge.

Les votes ont été exercés sur place à l'AG des Malteries Franco-Belge et de NEXANS HELLAS, par l'intermédiaire d'un gérant ayant fait le déplacement.

Ils ont donné lieu à l'expression de votes contre lors de l'assemblée générale de la société NEXANS HELLAS.

Au 30 juin 2016, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP « HMG GLOBETROTTER », des droits de vote dans 92 sociétés émettrices dont 2 sociétés françaises.

3 .DECOUVERTES

Problématique du Fonds DECOUVERTES

« DECOUVERTES » est un fonds orienté actions françaises, majoritairement composé de petites et moyennes capitalisations. Il est éligible au PEA et au PEA PME-ETI.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre politique de vote citée précédemment, a été dépassé au cours de l'exercice 2016 pour la société AQUILA. Les gérants ont exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES » sous la forme d'un formulaire de vote par correspondance adressé à la société émettrice.

HMG FINANCE a également souhaité exercer sur place le droit de vote des porteurs de parts du fonds à l'occasion de 21 autres assemblées générales.

Des votes contre ont été exprimés sur place ou par correspondance, aux assemblées générales des sociétés PIERRE ET VACANCES, PISCINE DESJOYAUX, FONTAINE PAJOT, CEGID GROUP, EVOLIS, CS COMMUNICATION ET SYSTEMES, NRJ GROUP, CAST, LOCINDUS, HIGH CO, EXACOMPTA CLAIREFONTAINE, EXPLOSIFS PRODUITS CHIMIQUES, DIRECT ENERGIE, INDLE FIN. ENTREPRISES, DEVOTEAM, GERARD PERRIER INDUSTRIE, AURES TECHNOLOGIES, ROBERTET, STORE ELECTRONIC SYSTEMS, HF COMPANY, ESSO, ADOCIA, AUFEMININ, FOCUS HOME INTERACTIVE, GROUPE FLO, VALTECH, S.I.I., LDLC.COM, RAMSAY GENERALE DE SANTE, OL GROUPE.

Au total, sur l'exercice 2016, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds « DECOUVERTES » dans 46 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 70 sociétés émettrices au 30 juin 2016.

4. VALMONDIA

La stratégie d'investissement pour ce compartiment vise principalement une exposition à des titres obligataires ou des actions dans une perspective de rendement ou de retournement à moyen terme. Les proportions d'exposition dans ces deux catégories de titres financiers ont été équivalentes au cours de l'année 2016.

Bien que ces investissements n'aient pas atteint les 5% de droits de vote ou du capital d'une société, le gérant a jugé utile de participer sur place à l'assemblée générale de la société SOFRAGI, au cours de laquelle un vote contre a été émis.

Au total, sur l'exercice 2016, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des actionnaires de la SICAV VALMONDIA au cours d'une assemblée générale, le fonds détenant des droits de vote dans 14 sociétés émettrices.

III) ANALYSE GLOBALE DES VOTES

Modes d'exercice des droits de vote :

Les formules de vote choisies en 2016 sont, pour 29 assemblées générales le vote par correspondance et pour 24 assemblées générales le vote sur place.

Sur les 29 assemblées auxquelles HMG FINANCE a participé en votant par correspondance, les gérants ont voté pour le compte des fonds « HMG RENDEMENT » et « DECOUVERTES », respectivement pour 5 et 25 assemblées (une assemblée étant commune aux deux fonds).

Les gérants ont également représenté les intérêts des porteurs de parts et actionnaires sur place pour le compte des trois fonds communs de placement et de la SICAV VALMONDIA lors de 24 assemblées générales. Ces votes concernaient majoritairement le fonds « DECOUVERTES », une assemblée le fonds « HMG RENDEMENT », deux assemblées le fonds HMG GLOBETROTTER et une assemblée la SICAV VALMONDIA.

Ce mode d'exercice des droits de vote a été utilisé lorsque HMG FINANCE portait une attention toute particulière à la société émettrice concernée, soit en raison de sa situation financière et des perspectives d'évolution de l'activité, soit en raison de la nature des résolutions inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote des associés.

Influences sur le vote :

HMG FINANCE détermine seule les orientations des votes qu'elle émet. Elle ne fait en principe jamais appel à un prestataire de *proxy voting*. La Société de gestion tient compte des recommandations de l'AFG, dans la mesure où les dites recommandations sont compatibles avec sa propre politique de vote et l'intérêt des porteurs de parts des fonds dont elle a la gestion.

HMG FINANCE ne reçoit aucune consigne de vote de la part des actionnaires ou porteurs de parts.

Questions des porteurs de parts sur les votes exercés :

En 2016, HMG FINANCE n'a enregistré aucune demande d'explication de la part d'un porteur de parts, sur les votes exercés aux assemblées générales dans lesquelles la Société de gestion a participé par correspondance ou sur place.

IV) ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

Périmètre des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été exercée par HMG FINANCE dans le cadre de la gestion du fonds « DECOUVERTES » (à l'occasion de 31 assemblées générales sur les 46 auxquelles a participé le fonds). Les gérants ont également manifesté des votes d'opposition à l'occasion de 3 assemblées pour le compte du fonds « HMG RENDEMENT » (sur les 6 auxquelles le fonds a participé), d'une assemblée pour le compte du fonds « HMG GLOBETROTTER » (sur les 2 auxquelles le fonds a participé), et de l'assemblée à laquelle ils ont participé pour le compte de la SICAV VALMONDIA. Ces votes ont été émis par correspondance ou sur place (certains votent sont susceptibles de concerner plusieurs fonds à la fois).

Au total, le chiffre de 36 assemblées générales à l'occasion desquelles HMG FINANCE a marqué un ou des votes d'opposition est à mettre en rapport avec le nombre total de 53 assemblées générales ayant suscité un vote de la part de la société de gestion, tous fonds confondus.

Mode de réalisation des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été réalisée au moyen de votes par correspondance (pour 21 assemblées générales sur les 36), les votes d'opposition directement sur place concernant 15 assemblées.

Classement des votes d'opposition :

Voici la répartition des votes d'opposition (104 votes d'opposition au total, et 4 abstentions, toutes assemblées générales confondues) selon les thèmes des résolutions :

Thèmes des résolutions	Composition, nomination, taille/jetons de présence ou autre forme de rémunération des membres du CA, de surveillance ou équivalent	Nomination / rémunération des contrôleurs légaux des comptes	Modifications statutaires	Approbation des conventions réglementées (hors rémunérations)	Dispositifs anti-OPA (émission de bons de souscriptions réservés, programme de rachat d'actions..)	Opérations financières / fusions (augmentation de capital avec ou sans DPS, délégation, opération de fusion,...)	Rémunération des dirigeants et des salariés (say on pay, AGA/stock option, indemnité de départ, augmentation de capital réservée aux salariés,...)	Actionnariat salarié (augmentation de capital réservée aux salariés, etc.)	Approbation des comptes et affectation du résultat	Résolutions externes (non agréées par le conseil)	Autres
Nombre de votes d'opposition et/ou d'abstention	5 votes "contre" et une "abstention" à 5 assemblées générales	0	5 votes "contre" à 2 assemblées générales	5 votes "contre" à 5 assemblées générales	3 votes "contre" à 2 assemblées générales	48 votes "contre" et 2 "abstentions" à 19 assemblées générales	16 votes "contre" à 8 assemblées générales	16 votes "contre" et une "abstention" à 15 assemblées générales	1 vote "contre" à une assemblée générale	0	5 votes "contre" à 5 assemblées générales

Contexte des votes d'opposition :

Un vote d'opposition important ayant marqué l'exercice 2016, concernait l'assemblée générale de la société grecque NEXANS HELLAS, dont le FCP HMG GLOBETROTTER détient plus de 5% du capital et des droits de vote.

Nous souhaitions en effet manifester notre opposition à l'approbation de l'exécution sur l'année 2015 d'une convention réglementée liant la société à sa maison mère. Cette convention prévoyait les six premiers mois de l'année le financement du fonds de roulement de NEXANS HELLAS par sa maison mère à des taux inférieurs à 3%, puis en raison d'un changement de mode de calcul, ce taux devenait largement supérieur à 6% les six mois restants, au détriment de la société NEXANS HELLAS et par conséquent de ses actionnaires. Notre gérant Paul GIRAULT a donc participé à l'assemblée générale sur place à Athènes, afin de manifester le plus vivement possible notre mécontentement à l'encontre de cette résolution.

V) GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts, ou situation pouvant entraîner un éventuel conflit d'intérêts, n'a été susceptible de se produire au cours de l'exercice 2016.
